

AR Prefecture

006-210600110-20240614-240627-AR
Reçu le 14/06/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE DE DELEGATION PROVISoire DE FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL**

N° : **240627**

DATE D’AFFICHAGE : **14 JUIN 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

VU l’article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fonctions d’Officier de l’Etat-civil exercées par le Maire,

VU l’article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère aux Maires le pouvoir de déléguer une partie de leurs fonctions aux Adjoint, et en cas d’absence ou d’empêchement des Adjoint, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu’aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage prévue le 15 juin 2024 à 11h,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Théo PANIZZI, conseiller municipal, est désigné pour remplir le 15 juin 2024 les fonctions d’officier de l’état-civil, notamment pour le mariage prévu ce jour-là.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Beaulieu sur Mer, le **14 JUIN 2024**

Le Maire,
Roger ROUX

